

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – LETOURNEUR Magaly – FENOUILIERE Claire - THIENNETTE Claude – PICQUENOT Sonia – GIAVARINI Amandine - ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absent excusé :

YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Autoriser M. Le Maire à signer la convention 2026/2029 avec le prestataire de repas Convivio

DEL2026-07-08

M. Le Maire donne la parole à son adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, madame Christine LEBLOND.

Elle informe les conseillers que la convention avec le prestataire Convivio pour la fourniture de repas à l'école, arrive à son terme et présente le projet de convention 2026/2029.

Elle informe les conseillers sur le prix du repas actuel pour les enfants à la cantine.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire, déléguée aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

Article 1er : de conserver le tarif du repas enfant pris au restaurant scolaire en 2025/2026 au même prix pour l'année scolaire 2026/2027, soit 3,85 €/repas/enfant ;

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de restauration avec l'entreprise Convivio qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et se terminera le 31 août 2027 et comprenant une reconduction tacite au maximum 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2029 au plus tard.

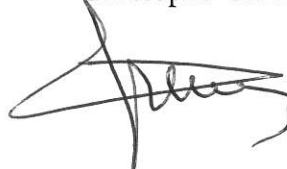
Adoptée à la majorité des votants
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 9 juillet 2026,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.